

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 06 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2021

Date affichage : 07 juillet 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER et Nathalie CHATEFAU

Monsieur Claude NEREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Maison du KAOLIN – Autorisation de signature du bail emphytéotique entre la CDCHS et la commune

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place sur le territoire de maisons thématiques destinées à faire découvrir aux touristes mais également aux habitants la richesse de la Haute-Saintonge notamment à travers ses ressources et ses paysages, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a décidé de créer sur la commune de Montguyon la Maison de Kaolin comprenant une scénographie sur la terre blanche. Cette Maison du Kaolin sera située dans l'immeuble 10, place de la Mairie au rez-de-Chaussée.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il convient d'établir un bail entre la commune et la CDCHS pour convenir des modalités de cette location d'une partie du bâtiment pour un montant de 14 400,00 euros par an soit 1 200,00 euros par mois.

Après avoir donné lecture du bail, Monsieur Le Maire demande aux membres de l'autoriser à signer le bail emphytéotique avec la CDCHS (bail établi par la CDCHS) et de valider le montant du loyer de 1 200,00 euros par mois soit 14 400,00 euros par an. Le bail est consenti pour une durée de trente années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2021. La révision du loyer se fera selon l'Indice de référence des Loyers (IRL) à 130.69.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le bail tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire lors de la séance,
- **DE VALIDER** le montant du loyer de 1 200,00 euros par mois soit 14 400,00 euros par an,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le bail avec la CDCHS,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF**

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Montguyon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGUYON' and 'Claude NEREAU - Maire'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Julien MOUCHEBOEUF'.